

Reçu le
- 6 MAI 2024
Mairie de BLAUVAC
Mairie de BLAUVAC

Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse

Service d'économie agricole
Tel : 04 88 17 85 12
Courriel : ddt-calam@vaucluse.gouv.fr

Avignon, le **03 MAI 2024**

Reçu le

Mairie de BLAUVAC

Le directeur départemental des territoires

à

Monsieur Max RASPAIL
Maire de Blauvac

Objet : procédure de recensement des pertes de récoltes conséquentes à l'épisode de gel d'avril 2024

Par courrier du 25 avril 2024 vous avez sollicité M. le préfet de Vaucluse concernant les conséquences observées à la suite des épisodes de gel fin avril 2024. Vous relayez les constats des exploitants de votre commune de dommages sur les cultures arboricoles et de vignes.

Je viens par le présent courrier vous rappeler les différentes procédures d'accompagnement qui doivent être proposées aux agriculteurs exploitant sur votre commune qui vous signaleraient des pertes de récoltes causées par cet aléa climatique défavorable.

Quatre démarches sont à disposition des exploitants :

1. **Déclarer auprès de son assureur les pertes subies sur des parcelles assurées,**
2. **Pour les exploitants partiellement assurés, déclarer les pertes auprès de l'assureur désigné** en ce début de campagne au titre de l'interlocuteur agréé. Ce dernier interviendra pour le compte de l'État pour gérer et verser le cas échéant l'indemnisation de solidarité nationale pour les productions non assurées,

3. **Demander un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti auprès de la direction départementale des finances publiques (DGFIP),**
4. **Pour les exploitants non assurés, compléter le formulaire de recensement des pertes de récoltes en ligne sur la plateforme « mes démarches simplifiées » via le lien suivant :**

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/recensement-des-pertes-agricoles-suite-a-un-alea-c>

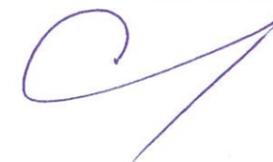
Je tiens à vous préciser qu'en cas de survenance d'un aléa climatique défavorable affectant des cultures (hors prairies) non assurées, le Préfet représenté par le service d'économie agricole recueille les informations nécessaires à la reconnaissance de l'aléa climatique défavorable, à son étendue géographique et à la caractérisation des pertes. Ce recensement (cf. supra) est l'étape incontournable avant de solliciter la reconnaissance des pertes de récoltes au titre de l'indemnité de solidarité nationale. Cette procédure s'inscrit désormais dans le cadre de gestion des risques en agriculture qui remplace le régime des calamités agricoles pour les pertes de récoltes.

Par conséquent, vous voudrez bien inciter chaque agriculteur non assuré déclarant des pertes de récoltes à remplir le formulaire en ligne afin de transmettre les détails relatifs aux dégâts subits par ce gel tardif dans les meilleurs délais.

Le service d'économie agricole, en charge du recensement des pertes de récoltes, demeure votre interlocuteur privilégié sur ce sujet (ddt-calam@vaucluse.gouv.fr).

Bien à vous

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse par interim



Marc OURNAC